

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025 À 18H15
Salle des Associations - Osenbach**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Pré-sent	Ex-cusé	Ab-sent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine		X		Carmen REBO-REDO
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle	X			A partir du pt 7
	FISCHER Philippe		X		Annabelle PIRES
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand				
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé		X		Christian MI-CHAUD
	KRETZ Isabelle		X		Christophe RIEFLE
	RIEFLE Christophe	X			A partir du pt 2
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		Gilbert SCHMITT
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Nadine BOLLI
	SUHR Perrine		X		Françoise BARBAGELATA
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard		X		
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique		X		Cécile MAMPRIN
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires du 11 décembre 2024 et du 26 février 2025
- 3) Informations légales
- 4) Compte rendu de la Commission Finances du 19 mars 2026
- 5) Budget Principal – Compte de Gestion 2024
- 6) Budget Principal – Compte Administratif 2024
- 7) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024
- 8) Bilan des opérations foncières 2024
- 9) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2024
- 10) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2024
- 11) Produit GEMAPI 2025
- 12) Participations, subventions et fonds de concours 2025
- 13) Fixation des taux de fiscalité directe locale et du taux de la TEOM 2025
- 14) Budget Primitif 2025 Budget Principal
- 15) Fongibilité des crédits
- 16) Budget Primitif du Budget Annexe ZAE Est
- 17) Autorisations d'engagement au Budget Primitif 2025
- 18) Périscolaire de Westhalten
- 19) Périscolaire Husseren-les-Châteaux
- 20) Convention « Prévoyance » avec le CDG 68
- 21) Navettes de Noël : bilan 2024 et projection 2025

- 22) Marché bacs recyclables
- 23) Logiciel Comptabilité / Finances
- 24) Logiciel Localnova
- 25) Mise à jour du Plan des Effectifs
- 26) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 2 avril 2025
- 27) Audit touristique : plan de financement et demandes de subventions
- 28) Divers et informations

Le Président salue l'ensemble des conseillers présents, et cède la parole à M. MICHAUD.

Christian MICHAUD souhaite également la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente les principaux investissements réalisés sur sa commune ainsi que ceux prévus dans le Budget 2025 :

- Enfouissement des réseaux aériens et réfection de la rue du bois et du centre de la commune (mairie, presbytère, église),
- Création d'une maison d'assistantes maternelles (3 assistantes maternelles ont commencé à accueillir les 11 enfants inscrits jeudi dernier,
- Achat d'un Opel Vivaro électrique pour les services techniques,
- 5^{ème} tranche du programme « gestion des luminaires »,
- Achat d'une saleuse,
- Installation d'un abribus (bus scolaires et liaisons régulières).

Le Président excuse :

Mme ZIMMERMANN Delphine donne procuration à Mme Carmen REBOREDO,
M. Philippe FISCHER donne procuration à Mme Annabelle PIRES,
M. Aimé LISCHTERNBERGER donne procuration à M. Christian MICHAUD,
Mme Isabelle KRETZ donne procuration à M. Christophe RIEFLE,
M. Christophe BANNWARTH-PROBST donne procuration à M. Gilbert SCHMITT,
M. Jean-Philippe KAMMERER donne procuration à Mme Nadine BOLLI,
Mme Perrine à SUHR donne procuration à Mme Françoise BARBAGELATA,
Mme Véronique STRUB à donne procuration Mme Cécile MAMPRIN.

Point n° 1. : Désignation secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, le conseil communautaire désigne le Directeur Général des Services, Lannick VIGOUROUX, comme secrétaire de séance.

Point n° 2. : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 11 décembre 2024 et 26 février 2025

Arrivée de M. Christophe RIEFLE.

Le Président rappelle que ces procès-verbaux ont été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel en annexe à l'invitation à la présente séance.

Aucune observation n'a été transmise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve ces procès-verbaux.

Point n° 3. : Informations légales

Convention DGFIP

Le Président indique que la Convention entre la DGFIP et la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux a été signée le 25 février entre lui-même et le Directeur départemental des finances publiques, M. Xavier Manette, en présence de M. Thierry Boeglin, Trésorier de Colmar Municipale et de M. Simon Cahez, conseiller aux décideurs locaux.

Le Président espère que la signature de cette convention permettra une amélioration de la qualité du recouvrement.

Convention Territoriale Unique CITEO

Le Président informe que la convention territoriale unique 2025-2029 a été signée avec CITEO le 25 mars, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Obligations et Soutiens Financiers :

- La Collectivité doit déclarer régulièrement ses activités (tonnages collectés, performance du tri, coûts de gestion) via le portail dématérialisé de CITEO.
- CITEO verse des soutiens financiers en fonction des performances de collecte et de tri.
- Des aides sont prévues pour les actions de sensibilisation et d'amélioration du tri.

Modalités de Reprise des Déchets

- Reprise Filière : mise en place par CITEO via des filières matériaux, avec des prix de reprise garantis.
- Reprise Fédérations : assurée par des fédérations professionnelles.
- Reprise Individuelle : la Collectivité choisit librement ses repreneurs.
- Reprise Titulaire : pour certains flux (plastiques, monoflux), CITEO prend en charge la reprise et le recyclage.

Contrôles et Traçabilité

- La Collectivité doit garantir la traçabilité des flux de déchets, y compris ceux exportés hors de l'Union Européenne.
- CITEO réalise des contrôles sur les données déclarées et les qualités des flux triés.
- Les non-conformités peuvent entraîner des ajustements financiers ou des plans d'actions correctifs.

Le Président indique que cette convention permettra de bénéficier des soutiens financiers de CITEO, ce qui permet également le maintien d'un taux de TEOM de 9,8%.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.

Point n° 4. : Compte rendu de la Commission Finances du 19 mars 2026

Le Président informe que les points examinés lors de la commission sont tous inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Point n° 5. : Budget Principal : Compte de Gestion 2024

Le Président rappelle que le compte financier unique ne sera mis en œuvre à la CC qu'à compter de l'exercice 2025, et ne vaut donc pas pour les CA et comptes de gestion 2024.

La balance générale des comptes 2024 a été transmise par le responsable du service de gestion comptable de Colmar.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2024, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion 2024 du budget principal de la Communauté de communes peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le Président remercie le Trésorier et ses collaborateurs.

Point n° 6. : Budget Principal : Compte Administratif 2024

Le Président quitte la salle, et Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président, préside la séance.

Un tableau récapitulatif par articles, regroupant BP2024, CA 2024 et BP 2025, a été transmis en pièce jointe à l'ordre du jour.

M. HUSSER, Vice-Président chargé des finances, présente les principaux résultats du Compte Administratif 2024, conformes au compte de gestion :

Section d'investissement :

Dépenses : 376 431,64 € (562 705,52 € avec résultat d'investissement reporté de – 186 273.88€)

Recettes : 414 278,58 €

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 37 846,94€

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 148 426,94 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 640 668,98 €

Recettes : 6 055 211,94 € (+ R002 de 1 884 461,28€ d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 414 542,96 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 299 004,24€

Résultat global : 2 150 577,30€ (2 299 004,24€ - 148 426,94€)

Pour information/rappel : Résultat global 2023 : 1 884 461,28 €

En 2024, les services principaux de la Communauté de communes ont représenté les dépenses suivantes (par ordre décroissant) :

- Déchets : 2 387 796,40 € ;
- Enfance/jeunesse : 1 291 324,56 € (ce service comprend : les ALP, les crèches, le RPE et les missions CTG) ;
- Culture : 466 714,48 € (ce service comprend : la médiathèque, l'école de musique, les animations culturelles et les archives) ;
- Tourisme : 389 870,20 € (ce service comprend : le fonctionnement de l'OTI, le TGV, les Navettes de Noël, les cotisations diverses et les éléments de communication) ;
- Environnement : 298 004 € (ce service comprend : GEMAPI, PETR, eau, assainissement, les bûcherons et la mission co-voiturage) ;
- Le développement local : 74 767,47 € (ce service comprend : PVD, plateforme e-commerce, fonds de concours et l'extension de la voirie de la ZAE) ;
- La mission « habitat » : 7 883,80 € (ce service comprend : les aides à la coloration de façades et le fonds Alsace Rénov').

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'état des indemnités dont ont bénéficié, en 2023, les élus du Conseil communautaire, d'un montant brut global de 64 740,96 €, sera joint en annexe du compte administratif 2024.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif du budget principal 2024 et de prendre acte du montant des indemnités perçues par les élus en 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte le Compte Administratif du Budget Général 2024.

Le Président revient en séance, Claude CENTLIVRE lui communique le résultat du vote.

Le Président remercie les élus pour leur confiance et tous les collaborateurs pour leur efficace contribution avec une mention spéciale pour Nadine ROLLAND, en charge des finances de la CC PAROVIC.

Point n° 7. : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Annabelle PIRES arrive lors de l'examen de ce point.

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, informe :
Le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 186 273,88 €		37 846.94€€	0,00 €	0,00 €	-148 426,94 €
FONCT	1 884 461,28 €	0,00 €	414 542,96 €			2 299 004,24 €

Le résultat
d'investissement **- 148 426,94 €**
cumulé est de
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 2 299 004,24 €
2 150 577,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

M. HUSSER propose d'affecter le résultat con
suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 299 004,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	148 426,94 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 2 150 577,30 €
Total affecté au c/ 1068 :	148 426,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions ci-dessus.

Point 8. : Bilan des opérations foncières 2024

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, le Président présente le bilan des opérations foncières réalisées en 2024.

a. Cession

Acquéreur	Parcelle	Surface (are)	Prix de cession ht
SCI JDS	Section 73 n° 116/43	10.36	28 282,80€
	Total	10.36	28 282,80€

b. Acquisition

Néant

Le Bureau et la Commission des Finances ont pris acte de ce bilan.

Le Conseil Communautaire prend acte sans observation de ce bilan.

Point 9. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2024

Le Président informe que la balance générale des comptes 2024 a été transmise par le responsable du service de gestion comptable de Colmar.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Rouffach Est de la Communauté de communes peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le compte de gestion 2024 du Budget annexe ZAE Rouffach Est.

Le Président remercie les services de la gestion comptable de Colmar pour la qualité du travail accompli.

Point 10. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2024

Le Président quitte la salle, et Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président, préside la séance.

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, informe que les principaux résultats du Compte Administratif 2024 s'établissent comme suit :

Un tableau récapitulatif par articles des BP et CA 2024 ainsi que du BP 2025a été transmis en pièce jointe à l'invitation.

Budget annexe ZAE

Section d'investissement :

Dépenses : 0 € (résultat reporté 2023 de – 199 418,49 €)

Recettes : 16 697,45 €

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 16 697,45€

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 182 721,04 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 697,91 €

Recettes : 28 282,80 € € (413 186,73€ avec 384 903,93 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 11 584,89 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 396 488,82€

Résultat global : 213 767,78€ (396 488,82€ - 182 721,04€)

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Est.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAE Est.

Le Président revient en séance, Claude CENTLIVRE lui communique le résultat du vote.

Le Président remercie les élus et tous les collaborateurs pour leur efficace contribution avec une mention spéciale pour Nadine ROLLAND, en charge des finances de la CC PA-ROVIC.

Point 11. : Produit de la taxe GEMAPI 2025

M. HUSSER, Vice-Président chargé des finances, indique que Rivières de Haut-Alsace a communiqué le produit GEMAPI pour 2025.

Il se monte à 35 734 €, contre 34 994 € en 2024 et 33 380 € en 2023) soit environ 2,69 € par habitant).

Le travail fourni par le service Rivières de Haute-Alsace et la solidarité existante entre les communes adhérentes permettent de bénéficier d'un taux de taxe très bas.

Ce montant sera réparti sur la taxe foncière collectée par la Communauté de communes.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve le montant de la taxe GEMAPI 2025 et charge le Président de notifier la présente délibération aux services de la direction départementale des finances publiques.

Point 12. : Participations, subventions et fonds de concours 2025

Le Président présente le tableau des participations, subventions et fonds de concours 2025.

Le total est de 2 055 285 €, réparti comme suit :

- participations : 337 360 €
- subventions : 1 868 073 €
- fonds de concours : 137 800 €

Participation aux organismes extérieurs		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2025
6561	Participation au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	20 000,00 €
6561	Participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand-Ballon	34 806,00 €
6561	Participation au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs (somme récupérée auprès des communes)	230 000,00 €
6561	Participation à l'établissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	35 734,00 €
6561	Participation à la section RAM du SIVOM de Wintzenheim (2024 + 2025)	8 820,00 €
6568	Participation pour le covoiturage	8 000,00 €
Total		337 360,00 €
Subventions		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2025
657341	Subvention à la commune d'Eguisheim pour le festival « Comme une image »	500,00 €
657341	Subvention aux communes membres pour animations culturelles (à hauteur plafond de 500 € par an et par commune)	5 500,00 €
657382	Subvention au centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche halte-garderie les Cigogneaux (selon les termes de la convention CH / CC PAROVIC)	375 000,00 €
65742	Subvention aux entreprises (dont SCI) pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	4 000,00€

65742	Subvention aux entreprises dans le cadre du programme LEADER	4 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Abbaye de Marbach	2 000,00 €
65748	Cotisations au Groupement d'Action Sociale (GAS)	450,00 €
65748	Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rouffach et de la CC PAROVIC	1 800,00 €
65748	Contribution à l'association mission locale Haut-Rhin Nord	3 800,00 €
65748	Subvention aux Sociétés de Musique à hauteur de 7,62 €/heure de répétition pour le fonctionnement des Ensembles de Jeunes Bénéficiaires : - Société de Musique Sainte-Cécile de Guebenschwihr - Music Band de Pfaffenheim - Union Musicale de Rouffach	960,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'association École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	58 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Association ARCANGELO (Académie MUSICALTA)	16 000,00 €
65748	Subvention au CCA Athlétisme Rouffach pour le Trail du Petit Ballon et Circuits des Grands Crus	1 000,00 €
65748	Subvention à la MJC des 3 Châteaux pour la course Rabseppi	150,00 €
65748	Subvention à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire de Pfaffenheim pour le fonctionnement du périscolaire La Ruchette	94 539,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Guebenschwihr/Hattstatt	157 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Rouffach / Gundolsheim	285 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du Service Animation Jeunesse (montant 2024 car 2025 non communiqué à ce jour)	160 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Westhalten (reliquat 2024 + année 2025)	37 600,00 €
65748	Subvention à l'Association les P'tits Loups pour le fonctionnement du périscolaire d'Eguisheim	66 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Osenbach	63 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire les Petits Ceps d'Husseren les Châteaux	77 500,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour fonctionnement véhicule numérique France Service	15 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'APAMAD pour micro-crèche de Westhalten	85 194,00 €

65748	Subvention à l'APAMAD pour accueil de jour	12 000,00 €
65748	Participation à la plate-forme d'initiative locale (PFIL)	2 200,00 €
65748	Subvention à l'association Cœur commerçants Rouffach et environs pour projets intercommunaux	6 000,00 €
65748	Subvention à l'association des commerçants d'Eguisheim pour l'animation musicale et la Navette de Noël (pm)	6 000,00 €
65748	Subvention aux personnes privées dans le cadre du programme LEADER	1 000,00 €
6578	Subvention de fonctionnement au Pôle de destination touristique	9 500,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	315 000,00 €
65748	Aide à la formation BAFA et BAFD dans le cadre des activités pour la jeunesse (76 € par bénéficiaire)	380,00 €
65748	Subvention aux particuliers pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	8 000,00 €
Total		1 868 073,00 €
Fonds de concours		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2025
2041411	Fonds de concours à la commune de Osenbach pour sentier des sens	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune d'Eguisheim pour Équipements touristiques	32 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Pfaffenheim pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune de Westhalten pour l'ALP	500,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune d'Hattstatt pour l'ALP	4 300,00 €
2041412	Fonds de concours à la Ville de Rouffach pour extension ALP	60 000,00 €
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre du projet de rénovation des logements des particuliers	20 000,00 €
20422	Subvention d'équipement aux entreprises dans le cadre du projet LEADER	1 000,00 €
Total		137 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET FONDS DE CONCOURS		2 343 233,00 €

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, les montants des subventions, participations et fonds de concours 2025 détaillés ci-dessus.

Point 13. : Fixation des taux de fiscalité directe locale et du taux de la TEOM 2025

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission des finances, le Président propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale votés en 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte les taux communautaires suivants pour l'exercice 2025 :

- **TFPB : 2,47% ;**
- **TFPNB : 12,59% ;**
- **CFE additionnelle : 2,19% ;**
- **CFE de zone : 20,25% ;**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 4.35%**
- **TEOM : 9.8%**

Point 14. : Budget Primitif 2025 Budget Général

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances précise que le projet de Budget Primitif a été joint à l'ordre du jour.

Il rappelle :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- **Article 1641** : Remboursement du Capital des emprunts : 204 200 €
- **Article 2051** : Logiciel de prospective financière : deux solutions logicielles permettant analyse rétrospective et prospective ont fait l'objet d'une présentation technique et financière. Un montant de 5 500 € est prévu à cet effet. Une refonte du site internet est prévu pour un montant de 8 000 €.
- **Chapitre 204** : Fonds de concours aux communes pour un montant de 116 800 €.
- **Articles 21314 et 21318** : Capteur de luminosité à l'extérieur du siège de la CC, éclairage bureau accueil...
- **Article 2158** : Achats et distribution de bacs pour les déchets recyclables, éclairage médiathèque, fuite toiture médiathèque, système de chauffage/refroidissement médiathèque, matériel informatique et copieur : 400 000 €.
- **Article 21828** : France Service Itinérant : solde du véhicule, marquage, achat de petit matériel, dont tables et chaises pour un accueil possible du public en extérieur.
- **Chapitre 45** : Immeubles menaçant ruine : en plus d'un dossier déjà en cours à Rouffach, deux autres ont émergé en 2024, sur Gundolsheim et Westhalten, pour lesquels 200 000 € ont été inscrits, même si les propriétaires pourraient réaliser certains travaux. Une ligne budgétaire non affectée a également été créée, avec un montant 100 000 €.

Recettes

- **Article 10222** : FCTVA : 63 000 €.
- **Article 1318** : Subvention CAF pour France Service Itinérant : 2 570 € ont été inscrits au 1318.

- **Chapitre 45** : Immeubles menaçant ruine : les recettes correspondant aux dépenses ont été inscrites.
- **Chapitre 28** : Amortissement des immobilisations : 187 410 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général :

- **Chapitre 60** – *achats et variation de stock*

Les dépenses liées à l'énergie ont été revues à la hausse par rapport à 2024 : 113 200 € au BP contre 98 048,68 € de réalisés en 2024, même si ce montant devrait être affecté positivement par les travaux envisagés sur le système de chauffage / refroidissement de la médiathèque.

Article 60632 : Le montant affecté aux achats de sacs recyclables a été maintenu à hauteur de 30 000 € : ce montant devrait être revu une fois le marché de bacs signé.

- **Chapitre 61** - *services extérieurs*

Article 611 : Les marchés « déchets » subissent une hausse d'environ 4%, en passant de 1 875 677 € à 1 954 309 €.

Article 6168 : Les primes d'assurance sont prévues à hauteur de 27 190 € contre 25 405,63€ de réalisé en 2024.

Article 615221 : 30 000 € sont inscrits au titre des réparations diverses des bâtiments.

Article 6156 : 46 430€ au titre des maintenances (ascenseurs, vérifications réglementaires, bennes à verre, régie informatique...) et 40 000€ au titre de l'étude de transfert « eau-assainissement ».

- **Chapitre 62** – *autres services extérieurs*

Article 62268 : 12 000€ sont inscrits au titre des frais d'honoraires et avocat, essentiellement pour la poursuite du dossier d'expropriation.

Dépenses principales :

Article 6236 : 28 926 € sont inscrits pour les catalogues et imprimés

Article 6245 : 17 800 € au titre des Navettes de Noël (2024 et 2025)

Article 6283 : Les frais de nettoyage des locaux représentent un montant de 49 730 €.

Article 6288 : 10 520 € pour le co-voiturage (*fin 2024 + 2025*).

- **Chapitre 63** – *impôts, taxes et versement assimilés*

Sont regroupés les dépenses diverses au titre de la TF.

-Charges de personnel et frais assimilés

- **Chapitre 62** – *autres services extérieurs*

Ce chapitre correspond principalement aux charges relatives à l'archiviste du Centre de Gestion ainsi qu'à la mise à disposition de la responsable RH et des services techniques de la Ville de Rouffach.

- **Chapitre 64** – *charges de personnel*

Ce chapitre correspond à la rémunération et aux charges.

Le montant au BP passe ainsi de 744 980 € en 2024 à 715 620 € en 2025 : le budget intègre tant l'externalisation du service France Service Itinérant que le renforcement du service environnement.

- **Chapitre 65** – *autres charges de gestion courante*

Ce chapitre regroupe principalement les subventions aux associations, y compris aux structures périscolaires.

- **Article 65311** : 66 000 € au titre de l'indemnité des élus, à l'identique de 2024 (art 65311 dans le CA 2024).
- **Article 6541** : 13 800 € sont inscrits au titre des créances admises en non-valeur
- **Article 6542** : 9 800 € sont inscrits au titre des créances éteintes.
- **Article 6561** : La contribution aux organismes de regroupement passe de 323 779 € à 329 360 €, incluant notamment les évolutions des participations au PETR et au SCoT, mais également la régularisation de la situation du SM du personnel forestier en plus de la participation 2025.
- **Article 6561** : GEMAPI passe à 35 734 € en 2025 contre 34 994 € en 2024.
- **Article 65748** : Subventions aux personnes de droit privé :
 - Crèche « les Cigogneaux » : de 308 000 € à 375 000 €, afin de tenir compte du paiement du solde 2024
 - Périscolaire d'Hattstatt/Gueberschwihr : de 140 822,68 € à 157 000 € (+11,4%)

- Périscolaire de Pfaffenheim : de 85 266 € à 94 539 € (+ 10,9 %)
 - Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim : de 280 889,32 € à 285 000 € (+1,4%)
 - Périscolaire d'Eguisheim : de 63 800 € à 66 000 € (+ 3,4%)
 - Périscolaire d'Husseren-les-Châteaux : de 28 995 € à 77 500 € (+167%) :
mais les aides de la CAF étaient déduites directement par l'asso Les P'tits Ceps
avant la demande de participation de la CC, tandis que la Fédé demande la participation globale et effectue ensuite un reversement des aides CAF à la CC.
Par ailleurs, la facturation par la commune de Husseren d'un loyer pour l'ALP est une singularité à laquelle il conviendra de mettre fin, car il s'agit d'évoquer les charges.
 - Périscolaire d'Osenbach : de 62 205,64 € à 63 000 € (+1,2%)
 - Périscolaire de Westhalten : 37 600 € incluant l'exploitation de fin 2024 + 2025
 - École de musique : de 56 000 € à 58 000 € (+3,6%)
- Quelques subventions resteraient stables :
- Musicalta : 16 000 €
 - Association Cœur Commerçants Rouffach et Environ : 6 000 €
 - Alsace Essentielle : 9 500 €
 - Accueil de jour : 12 000 €
- Concernant l'office de tourisme, un montant de 315 000€ a été inscrit pour 2025, contre 270 000 € en 2024.

Les dépenses liées à la compétence tourisme devraient s'établir comme suit :

○ Subvention Office du Tourisme	315 000 €
○ Les salaires et charges de l'agent en charge de la collecte de la TS	15 000 €
○ Maintenance logiciel TS et frais généraux	2 000 €
○ Annulations de titres	3 000 €
○ Créances en non-valeur	500 €
○ Fonds de concours Eguisheim	32 000 €
○ Audit touristique (subv non connue => non inscrite)	40 000 €
○ Abonnement HDR Titan	1 500 €
○ Subvention Alsace Essentielle	9 500 €
○ Cotisation Alsace Essentielle	125 €
○ Cotisation Alsace Destination Tourisme	300 €
○ Cotisation Stations Vertes de Vacances	2 500 €
○ Train Gourmand du Vignoble	2 800 €
○ Âme du Vignoble	11 500 €
○ Navettes de Noël	4 500 €
TOTAL	440 225 €

Il faut, à cela, soustraire la subvention qui devrait être obtenue pour l'audit, mais il faut également tenir compte de l'hypothèse d'un maintien du montant des recettes de TS 2024 dont sera, quoi qu'il en soit déduit le montant versé par le Château d'Isenbourg, soit environ 20 000 €. Par ailleurs, et ainsi que cela sera vu en détail au point 15 un changement de la répartition des charges liées à la gestion des Navettes

de Noël qui pourrait avoir un impact supérieur à celui prévu ci-dessus, soit 4 500 € (contre env. 3 000 € pour 2024).

Pour mémoire, le montant de la Taxe de Séjour perçue en 2024 s'est élevé à 424 184,49 €

- Concernant les dépenses liées aux postes de la CTG et du SAJ, les montants 2025 ont été revus à la hausse compte tenu de ce que le poste chargé de coopération CTG sera payé sur 12 mois, contre 9 pour 2024. Pour mémoire, seul le poste de chargé de coopération est désormais subventionné par la CAF.
- Le montant prévisionnel des aides à la coloration des façades est maintenu à hauteur de 8 000 € pour 2024. 6 000 € ont été inscrits pour le soutien aux projets LEADER (5 000 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement).

- **Chapitre 66** – *charges financières*

Ce sont les intérêts des emprunts en cours.

- **Chapitre 67** – *charges exceptionnelles*

Ce sont principalement des crédits inscrits au titre des annulations de la taxe de séjour.

- **Chapitre 68** – *dotations aux provisions*

Ce sont les provisions pour créances éteintes et irrécouvrables (immeuble en ruine).

-Opérations d'ordre de transfert

Ce sont les dotations aux amortissements inscrites pour un montant de 174 200 € (même montant qu'en section d'investissement).

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 721 270 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

-Atténuations de produits

Plusieurs éléments sont inscrits :

- **Article 739115** : La contribution au redressement des finances publiques qui resterait stable selon les premières estimations (109 000€)
- **Article 7392221** : Le FPIC : une baisse de 5 000 € a été prévue (170 000 €)
- **Article 7398** : Le reversement d'une partie de la TS à la CeA est prévu à hauteur de 44 000€ en 2025, contre 40 000 € en 2024.
- **Article 739211** : Le montant du reversement aux communes de la compensation de la part salariale est prévu à hauteur de 295 000 € (art.7492), contre 300 000 € prévus en 2024.

Recettes

-Comptes de produits

- **Chapitre 70** - *Produits des services du domaine, ventes diverses*

Les soutiens aux filières « environnement » ont été inscrites pour un montant de 327 804 € contre 374 958 € en 2024 (art.713).

Article 70612 : Il ne sera pas nécessaire de revoir les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2025. Un montant global de 100 000 € a été inscrit, 100 569,16 € ayant été encaissés en 2024.

Article 70845 : 230 000 € ont été inscrits au titre de la mise à disposition des bûcherons aux communes membres (même montant inscrit en dépenses de fonctionnement).

Article 70878 : 141 600 € sont prévus au titre du remboursement des bonus territoires et de la prestation sociale ordinaire par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

- **Chapitre 73** – *impôts et taxes*

- Le FNGIR devrait être stable à hauteur de 285 776€.
- Les fractions TVA seraient prévues selon les montants suivants :
 - 690 000 € au titre de la suppression de la TH
 - 61 450 € au titre de la suppression de la CVAE

- **Chapitre 731** – *impositions directes*

- **Article 7311** : En raison de la valorisation des bases fiscales à hauteur de 1,7 %, une recette de 940 700 € est prévue au titre des taxes foncières et d'habitation, soit une augmentation prévisionnelle de 14 962 €.
- **Article 73133** : La TEOM passe de 1 622 070 € en 2024 à 1 663 480 € en 2025.
- **Article 73136** : 35 734 € sont inscrits au titre de GEMAPI
- **Article 731721** : Une recette de 420 000€ est prévue au titre de la taxe de séjour
- **Article 731722** : Une recette de 42 000€ au titre de la taxe de séjour additionnelle (part qui reviendra à la CeA en 2025).

- **Chapitre 74** – *dotations et participations*

- **Article 741124** : La dotation d'intercommunalité s'élève à 200 000 €
- **Article 741126** : La part compensation de la part salaire s'élèvera, elle, à 310 000 €.
- **Article 748312** : La dotation de compensation DC RTP devrait être stable à hauteur de 149 742 €.
- **Article 74832** : Le montant des allocations de compensations a été communiqué via l'état 1259 reçu le 18.03, avec 94 563 € en 2025 contre 98 211 € en 2024 pour la CVAE et la CFE, soit une baisse de 3 648 €.

- **Article 74836** : Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été reconduit pour un montant de 40 000 € (ce montant est communiqué par la CeA en fin d'année).

- **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est constitué de plusieurs recettes :

- **Article 752** : Le revenu des immeubles passe de 34 076 € au CA 2024 à 40 760 €, intégrant notamment le loyer de la directrice de l'Office du Tourisme.
- **Article 757368** : L'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour le co-voiturage à hauteur de 4 972 € ;
- **Article 7574** : Des subventions versées par la CAF et par la MSA (art. 7574) pour plusieurs animations : RPE, réseau local parents, ludothèque, CTG..., à hauteur de 114 326 € contre 141 976,82 € de perçu en 2024 : en cause, l'arrêt des subventions CAF pour les postes d'animateur du SAJ. A ce même article sont prévus les participations de l'OTI, de l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim et de la commune d'Eguisheim à hauteur de 5 430 € chacun.
- **Article 75 738** : sont prévus, pour 57 450 €, la subvention pour le poste de chef de projet PVD ainsi que la subvention Région pour le Plan vélo.

- **Atténuations de charges**

Pas de crédits inscrits en 2024.

- **Opération d'ordre de transfert**

Un montant de 10 850 € est inscrit (même montant inscrit en dépenses d'investissement).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :
8 051 861,30 €

L'excédent de fonctionnement reporté est inscrit pour un montant de 2 150 577,30 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de
1 435 276,94 €.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le Budget primitif du Budget Général 2025.

Point 15. : Fongibilité des crédits

Le Président rappelle que la fongibilité des crédits, introduite par le Référentiel M57, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité et sans observation, de fixer les limites suivantes à la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 :

- **Fonctionnement : 7,5 %**
- **Investissement : 7,5 %**

Point 16. : Budget Primitif du Budget Annexe ZAE Est

M. Roland HUSSER, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que le projet de BP a été joint à l'invitation adressée par courriel aux membres du Conseil Communautaire.

La section d'investissement correspond aux résultats de la gestion des stocks.

En section de fonctionnement, 170 000,00 € ont été inscrits au titre des travaux restants et de la végétalisation de la noue (prévue dans le programme GERPLAN 2025). La vente des terrains est inscrite en recettes de fonctionnement pour un montant de 181 700,00 € et une subvention de 3 400 € est attendue de la part de la CeA au titre du GERPLAN.

Le Budget primitif s'établirait donc comme suit :

Dépenses d'investissement :	170 000,00 €
Déficit d'investissement reporté :	182 721,04 €
Dépenses d'investissement totales :	352 721,04 €
Recettes d'investissement totales :	207 100,00 €
Résultats cumulés de la section d'investissement : ...	- 145 621,04 €

Dépenses de fonctionnement totales :	377 100,00 €
Recettes de fonctionnement :	355 100,00 €
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement : ...	- 22 010,00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	396 488,82 €
Recettes de la section de fonctionnement totales :	751 588,82 €
Résultats cumulés de la section de fonctionnement : .	374 478,82 €

Résultat Global :	228 857,78 €
--------------------------------	---------------------

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le budget primitif du budget annexe ZAE Est.

Point 17. : Autorisations d'engagement au budget primitif 2025

M. HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que, dans le cadre de l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, un Règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé le 23 juin 2021. L'article 1.3 du RBF prévoit les modalités de vote des autorisations de programme (AP) section d'investissement et des autorisations d'engagement (AE), section de fonctionnement.

Dans le cadre des marchés déchets, conclus pour une période de trois ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) révisables au 1^{er} janvier 2025 et reconductible de manière tacite une fois pour une période d'un an, quatre engagements ont été pris.

Un nouveau marché pour la collecte, transport et traitement du verre ménager a été conclu à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Montant annuel estimé : 50 085,00 € (67,50 € HT/tonne).

Nature de l'engagement	Chapitre	Montant total prévisionnel de l'engagement (HT)	Engagement en cours au 01/01/2025 (HT)	Montant prévisionnel de l'engagement Exercice 2025 (HT)
1°) Service déchets lot 01 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères, biodéchets et recyclables révision contractuelle 2024 révision contractuelle 2025	011	1 796 400,00 € 42 754,00 € 37 065,72 €	635 865,72 €	635 865,72 €
Total		1 876 219,72 €		
2°) Service déchets lot 02 : Tri et traitement des EMR collectés en porte à porte et cartons issus de la déchetterie révision contractuelle 2024 révision contractuelle 2025	011	498 600,00 € 10 012,00 € 8 684,27 €	174 884,27 €	174 884,27 €
Total		517 296,27 €		

3°) Service déchets lot 03 : Gestion et exploitation de la déchetterie intercommunale et assistance à l'exploitation du dépôt d'Osenbach révision contractuelle 2024 révision contractuelle 2025	011	701 367,00 € 15 236,00 € 13 209,23 €	246 998,23 €	246 998,23 €
Total		729 812,23 €		
4°) Service déchets lot 04 : Nouvelles filières déchetterie révision contractuelle 2024 révision contractuelle 2025	011	665 994,00 € 13 659,00 € 11 850,16 €	233 848,16 €	233 848,16 €
Total		691 503,16 €		
5°) Collecte, transport et traitement du verre ménager (2025 à 2027)	011	150 255,00€	150 255,00 €	50 085,00 €
TOTAUX		3 965 086,38 €	1 441 851,38 €	1 341 681,38 €

Ces autorisations d'engagement sont retracées dans le budget primitif. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2025.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité et sans observation, l'ouverture des crédits de paiement et valide les autorisations d'engagement au budget primitif 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 18. : Périscolaire de Westhalten

Mme MAMPRIN indique qu'une proposition de convention d'objectifs et de moyens nous est parvenue de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion du périscolaire de Westhalten. Elle a été jointe à l'ordre du jour.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité et sans observation, le Président à signer la convention jointe en annexe.

Point 19. : Périscolaire de Husseren-les-Châteaux

Mme MAMPRIN indique qu'une proposition de convention d'objectifs et de moyens nous est parvenue de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion du périscolaire de Husseren-les-Châteaux. Elle a été jointe à l'ordre du jour.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité et sans observation, le Président à signer la convention jointe en annexe.

Point 20. : Convention Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Président informe que la CC PAROVIC a donné mandat au Président du CDG 68 afin de mener une négociation en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la PSC Prévoyance. La négociation, menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi, a permis d'aboutir à la signature le 7 février 2025 d'un accord collectif local.

Il convient désormais de délibérer pour approuver les termes de l'accord collectif local Prévoyance et pour participer à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et sans observation les termes de l'accord collectif local Prévoyance et décide de la participation de la CC PAROVIC à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance.

Point 21. : Navettes de Noël : bilan 2024 et projections 2025

Claude CENTLIVRE, Vice-Président en charge du tourisme, informe :

La facture de l'édition 2024 a été communiquée par Colmar Agglomération ce mois de février. Cette édition représente un reste à charge d'un montant de 8 872,11€ soit 2 957,37€ par organisme partenaire.

Le bilan des Navettes de Noël 2024 est globalement satisfaisant, hormis les problèmes de retard dans les rotations. Le coût total de l'opération est en baisse d'un tiers par rapport à l'exercice 2023.

Concernant la billettique, celle-ci se fait dorénavant en ligne avec l'instauration de quotas journaliers. Ces quotas ont permis de réguler les flux journaliers et de mieux répartir les visites sur le week-end. Ils posent cependant un problème pour Neuf-Brisach et Munster : les billets permettant d'utiliser l'ensemble des lignes sur une journée, quand les billets sont vendus essentiellement pour Eguisheim et la « Grande Boucle », plus aucun billet n'est en vente alors que les Navettes sont très peu remplies pour ces deux destinations, sans possibilité de vente de billets supplémentaires.

18 258 tickets ont été vendus pour une recette de 241 623 € TTC, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023.

Des améliorations peuvent être apporté au service, notamment sur la correspondance des horaires des navettes et du marché de Noël.

Une réunion a eu lieu vendredi 28 février à Colmar, réunissant les représentants de l'ensemble des CC concernées, et dressant le bilan de l'année 2024. La question des modalités de poursuite du service a également été débattue.

Pour mémoire, une partie de la participation est fonction des coûts réels par CC, tandis qu'environ 20 k€ sont payés par chaque collectivité sous le titre « charges mutualisées ». Ces charges sont notamment constituées par le personnel de régulation, présent à la gare de Colmar ainsi que sur les marchés les plus fréquentés : ce personnel ne bénéficie donc que marginalement à la Vallée de Munster et Alsace Rhin Brisach.

Contrairement à la CC PAROVIC, bénéficiaire de cette mutualisation des coûts, ces deux CC sont confrontées à un ratio entre les charges fixes et les charges variables très défavorable.

Il est proposé aux EPCI du groupement de commande de travailler sur :

- Une clé de répartition des charges du personnel de régulation plus équitable,
- De revoir les missions du personnel de régulation : le coût a fortement augmenté depuis le début du marché, alors que, depuis l'an dernier, les ventes de billets ne se font plus sur place,
- Une modulation des tarifs avec un tarif « préférentiel » pour les destinations les moins fréquentées (8 € ?),

- L'augmentation tarifaire de la Navette (passage à 17, 18 ou 19€)

Les débats relatifs à ce sujet lors des Bureau et Commission Finances ont fait remonter le niveau d'insatisfaction des usagers face au service proposé. Ces deux organes ont souhaité que soient étudiées avec la plus grande attention les évolutions qui seront proposées afin d'en déterminer l'impact sur la qualité du service autant que sur l'équilibre financier de celui-ci.

M. CENTLIVRE fera retour au Conseil Communautaire du bilan des propositions qui seront examinées lors de la réunion du 9 avril prochain à la mairie d'Eguisheim, afin que l'organe délibérant puisse décider de la poursuite ou non de la participation de la CC PAROVIC à l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité et sans observation, donne un avis favorable à la démarche proposée. La décision de poursuite de la participation de la CC PAROVIC au groupement de commandes sera prise en fonction du bilan coûts / avantages qui sera présenté.

Point 22. : Marchés bacs recyclables : informations

Christian MICHAUD informe que le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation, avec un lancement de la consultation prévu avant la fin du mois de mars.

Ce sont environ 5 800 bacs de 240 litres qui sont prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires. S'y ajoutent la gravure du numéro du bac ainsi que de la mention « CC PAROVIC ».

Le prestataire listera, lors de la distribution :

- Adresse
- Nom
- Numéro de bac

La remise se fera en mains propres uniquement et contre signature.

Par ailleurs, un tarif pour des bacs de 660 litres est également demandé, même si les cas de collectifs non équipés doivent être marginaux.

Une estimation plus précise du nombre de bacs de 240 litres devant être fournis et acheminés aux habitants est en cours sur la base des données du prestataire.

M. VOGT demande s'il n'y aura qu'un seul volume pour les particuliers, soit 240 litres. Le Président répond que ce sera bien le cas, à l'exception des collectifs, qui continueront à utiliser des bacs de 660 litres.

Face à diverses interrogations plus précises de la part des conseillers communautaires sur ce sujet, le Président indique qu'une commission environnement sera très rapidement convoquée afin d'étudier l'ensemble des problématiques liées à ce marché.

Le Conseil Communautaire prend acte des informations fournies par M. MICHAUD.

Point 23. : Logiciel Comptabilité / Finances

Le Président indique que le contrat liant la CC PAROVIC et JVS arrive à échéance à la fin du printemps. Une proposition de renouvellement du contrat avec JVS avec un passage à une solution « en nuage / cloud » nous a été adressée.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire prend acte, sans observation, de cette information.

Point 24. : Logiciel Localnova

Le Président informe que les logiciels de comptabilité et de Gestion des Ressources Humaines sont actuellement ceux de l'éditeur JVS.

Si ces logiciels sont adaptés aux différents travaux effectués par les techniciens en charge de ces domaines, ils demeurent difficiles d'abord pour les agents non-utilisateurs ainsi que pour les élus, ce qui rend plus difficile analyse rétrospective et prospective.

Deux solutions logicielles répondant à ce besoin ont été présentées, qui permettent une analyse vulgarisée à l'instant T du budget et des finances de la collectivité, la création de simulation avec leurs répercussions pluriannuelles tant en investissement qu'en fonctionnement, la comparaison avec les données de collectivités de la même strate...

La solution de la société Localnova présente un rapport coût/intérêt probant : le devis s'élève à 5 400 € TTC, et bénéficierait à l'ensemble des communes de la CC PAROVIC.

Cette solution ne remplacera pas les logiciels de comptabilité actuellement utilisés dans les communes, mais qu'il s'agira bien d'un outil d'analyse rétrospective et prospective à destination des élus et des techniciens.

Le surcoût lié à la mutualisation de cette solution s'élève à 1 500 € HT, la formation étant prévue dans le devis.

Une réunion des SG/ DGS de la CC PAROVIC est prévue le 5 juin, qui permettra aux agents concernés de se voir présenter cette solution informatique, afin de leur permettre de décider de l'implémentation ou pas de celle-ci dans leurs collectivités.

Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, Le Conseil Communautaire prend acte, sans observation, de cette information.

Point 25. : Mise à jour du Plan des Effectifs

Il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent en renfort au service Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Budget Primitif tel que proposé au vote prévoit les crédits nécessaires au recrutement d'un agent au renforcement du service environnement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

SERVICE ADMINISTRATIF

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur Général des Services	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des finances et des marchés publics	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'accueil	Rédacteur territorial Adjoint adm territorial ppal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1

	Adjoint adm territorial ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial		
TOTAL DES POSTES SERVICE ADMINISTRATIF			3

ENVIRONNEMENT

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable du service environnement	Ingénieur Attaché Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	35/35 ^{èmes}	1
Adjoint à l'environnement	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	1
TOTAL DES POSTES ENVIRONNEMENT			2

RELAIS PETITE ENFANCE

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable RPE	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants	35/35 ^{ème}	1
TOTAL DES POSTES RELAIS PETITE ENFANCE			1

MEDIATHEQUE

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable Médiathèque	Bibliothécaire principale Bibliothécaire	35/35 ^{ème}	1

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Agents de Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	4
TOTAL DES POSTES MEDIATHEQUE			5
TOTAL DES POSTES PERMANENTS DE LA CCPAROVIC			11

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

La délibération du 10 février 2021 portant création d'un emploi non permanent de chef de projet pour mener à bien le projet « Petites villes de demain » relevant du grade d'attaché et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet reste inchangée.

La délibération du 7 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité reste inchangée. La délibération du 7 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants reste inchangée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, procède à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et adopte l'état du personnel tels que décrits ci-dessus.

Point 26. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 2 avril 2025

Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

Deux nouveaux dossiers de demande de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
Mlle Marie GROSS et M. Julien BLONDEL 17 rue Haute 68420 GUEBERSCHWIHR	Oui	Oui (27/02/2025)	Oui (07/03/2024)	À prendre	1000 € 292 x 5 = 1 460 € Plafond à 1 000 €
M. Etienne TRAWALTER 2 rue de la Croix 68420 HATTSTATT	Oui	Oui (31/03/2025)	Oui (28/03/2025)	A prendre	990 € 198 x 5 = 990 €

Le Président précise qu'il ne s'agit pas ici de l'attribution de subvention, mais bien de la recevabilité et de la complétude des dossiers déposés. La subvention ne sera attribuée qu'une fois les travaux réalisés.

Le Conseil Communautaire prend acte, sans observation, de ce compte-rendu.

Point 27. : Audit touristique : plan de financement et demandes de subventions

Claude CENTLIVRE informe que La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, créée en 2011 et l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim-Rouffach créée en 2017 ne disposent pas encore d'une stratégie unifiée en matière de tourisme, ce qui nuit à la cohérence des actions menées. Pour remédier à cette situation, un diagnostic touristique permettrait :

- **D'évaluer l'attractivité du territoire,**
- **D'analyser la concurrence** et identifier les niches inexploitées,
- **D'identifier les besoins**, détecter les manques en matière de services, d'infrastructures et d'équipements touristiques,
- **De capter les tendances** et saisir les nouvelles attentes des visiteurs.

De ce diagnostic doit découler une stratégie de communication essentielle à la mise en tourisme de notre territoire :

- **La définition d'une identité forte** pour mettre en avant les valeurs, les atouts et les spécificités du territoire pour créer une image cohérente et attractive,
- **Le ciblage des publics** pour de meilleures actions de communication et une adaptation de l'offre,
- **La mise en place d'une communication multicanal** pour toucher un large public,
- **La collaboration avec les partenaires du secteur touristique** pour une approche concertée.

Les coûts prévisionnels de cette étude sont estimés à 40 000 € TTC et ce projet est éligible aux aides de la Région Grand Est et du programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Région Grand Est	20 000 €	50 %
LEADER	12 000 €	30 %
Autofinancement	8 000 €	20 %
Total	40 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité et sans observation, le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Président à solliciter toutes aides financières auxquelles le projet serait éligible.

Point 28. : Divers et informations

Défi j'y vais 2025 :

Comme l'année dernière, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux participe au Défi j'y vais, un challenge éco-responsable qui encourage les déplacements actifs et partagés pour se rendre au travail !

Les Dates du défi : du 1^{er} au 31 mai 2025 !

L'objectif est de venir au travail et inciter son entourage à privilégier la marche, le vélo, les transports en commun ou le covoiturage.

Les communes peuvent participer au défi. Elles sont des relais privilégiés pour inciter et faire connaître le « Défi j'y vais » auprès des scolaires, habitants et entreprises. Les communes et élus sont invités à faire le relai de la Communauté de Communes qui anime et communique localement. Des supports de communication seront transmis aux communes (textes, visuels...).

La participation au « Défi j'y vais » n'est pas une obligation et doit rester une invitation positive et inclusive au changement d'habitude, plutôt qu'une contrainte. L'objectif est d'encourager sans exclure, en montrant que chaque petit pas compte.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de cette information.

M. BURGENATH souhaite évoquer la problématique des dépôts sauvages de pneumatiques sur les communes, et suggère, relayé par Mme FURSTENBERGER, la collecte de ces déchets par les collectivités. Mme FURSTENBERGER indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster collecte les pneus.

Le Président répond que cette problématique sera examinée en commission environnement.

Il rappelle la réglementation :

En France, la gestion des pneumatiques usagés a récemment évolué avec la publication du décret n° 2023-152 du 2 mars 2023, qui précise les modalités de la responsabilité élargie des producteurs (REP) dans ce domaine.

Ce décret impose aux distributeurs de pneumatiques de reprendre gratuitement les pneus usagés dans la limite des quantités et types de produits vendus ou remplacés. À partir du 1er janvier 2024, les distributeurs de pneus destinés aux voitures particulières, camionnettes et véhicules à moteur à deux ou trois roues, disposant d'une surface de vente d'au moins 250 m², sont tenus de reprendre sans frais et sans obligation d'achat jusqu'à huit pneus usagés par an et par personne, exclusivement pour les particuliers.

Plus aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et lève la séance.

Il redonne la parole au maire d'Osenbach, M. Christian MICHAUD, qui invite les présents à un moment de convivialité.